



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS « LA ROUE DE NOËL »
Du 4/12/2019 au 17/12/2019**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **ALTESSE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000.000 d'euros, dont le siège social se situe au 7 rue Auber, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 801 233 925,(ci-après « **ALTESSE**»), organise entre le 04 décembre 2019 et le 17 décembre 2019 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «**La Roue de Noël**» (le « **Jeu** »), permettant aux participants de gagner **un bon cadeau d'un montant de 100€ ou 50€, ou une trousse de voyage ou un totebag édition de Noël.**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (le « **Règlement** »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux loteries en vigueur en France.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU

Ce Jeu sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique majeure résidant en France, UK, Italie, Allemagne, Espagne, Suède, Suisse, Bénélux, USA, Chine et Japon, à l'exclusion du personnel de la société **ALTESSE**, de ses filiales, et, de manière générale, à l'exclusion de toute personne ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (jusqu'au 2e degré inclus ainsi que concubin, époux(se) ou pacsé).

A noter : L'accès au Jeu est limité à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email) sur toute la période du Jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu se déroule entre le 04 décembre et le 17 décembre 2019 sur le site internet officiel Les Georgettes By Altesse ; selon les modalités définies dans le présent Règlement.

ALTESSE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, **ALTESSE** mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Description du Jeu

Ce Jeu se déroule uniquement sur le site internet officiel Les Georgettes By Altesse.

La participation au Jeu s'effectue via un pop-up accessible qui s'affiche à l'ouverture du site internet officiel Les Georgettes By Altesse, proposant une roue animée virtuelle.

La roue se déclenche lorsque l'on clique dessus. Celle-ci se met à tourner, au moment où elle s'arrête le curseur indique soit « gagnant » soit « perdant ». L'onglet « gagnant » permet au Participant de gagner l'une des dotations ci-après mentionnées à l'article 5 du Règlement. L'onglet « perdant » indique au participant qu'il a perdu.

Si le participant n'est pas tombé sur l'onglet « gagnant », il peut alors participer à un tirage au sort en :

- s'inscrivant à la Newsletter « Les Georgettes By Altesse » ;
- partageant le Jeu avec des amis.

Le tirage au sort déterminera 1 gagnant parmi les participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, prénom, adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte par Altesse.

4.2. Modalités de participation

Toute participation devra être loyale. En conséquence, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de participer au jeu à l'aide de plusieurs noms et adresses.

ALTESSE se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

Toute participation non conforme au présent Règlement (c'est-à-dire inexacte ou en cas d'inscriptions multiples) entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU

Sont mis en jeu 1 bon cadeau d'une valeur de 100€, 2 bons cadeaux d'une valeur de 50 €, 5 trousse de voyage fourni sans bijoux et 10 totebag à gagner sur le site internet Les Georgettes By Altesse. Les bons cadeaux sont dématérialisés et uniquement valables sur le site <http://www.lesgeorgettes.com/>. Les trousse de voyage ainsi que les totebag seront envoyés au domicile des gagnants sans possibilité d'échange.

Les Participants titulaires du symbole gagnant obtenu sur le site internet officiel Les Georgettes By Altesse et le gagnant du tirage au sort supplémentaires seront contactés directement par Altesse.

Les gagnants recevront alors le lot à l'adresse communiquée par message à l'équipe Les Georgettes By Altesse. Si dans les 7 jours suivant le message envoyé par Altesse pour obtenir les coordonnées du gagnant, un gagnant tiré au sort n'a pas répondu, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le lot attribué aux gagnant(e)s ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Le lot doit être pris en l'état.

Le lot est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si les circonstances l'exigent, **ALTESSE** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 : GRATUITE

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

ARTICLE 7 : DROITS DE VERIFICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnant(e)s autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et adresse électronique, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fautive ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

ALTESSE décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot. S'agissant du lot, la responsabilité d'**ALTESSE** est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, **ALTESSE** ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire au Jeu. **ALTESSE** se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

D'autre part, **ALTESSE** ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence françaises, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

ARTICLE 9 : AUORISATION DE DIFFUSION

ALTESSE se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son compte Instagram, son nom, prénom puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de ce Jeu, la société **ALTESSE** pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Les participants sont informés que les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la gestion du Jeu, à la satisfaction aux obligations légales ou réglementaires et pour permettre d'adresser aux participants des offres commerciales concernant les produits d'**ALTESSE** par messagerie électronique ainsi que la newsletter d'**ALTESSE**.

Conformément aux réglementations en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à support@lesgeorgettes.com. Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application des réglementations précitées avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français. Tout litige né à l'occasion du Jeu ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.